

Jugement commercial II No 199/14

Audience publique du vendredi, trente et un janvier deux mille quatorze.

Numéro 158 546 du rôle

Composition :

Jean-Paul HOFFMANN, 1er vice-président;

Nadine WALCH, 1er juge;

Carole ERR, juge;

Paul BRACHMOND, greffier.

Entre:

La société en commandite spéciale **I LP**, établie et ayant son siège social à L-xxxx Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B xxx.xxx, représentée par son associé commandité actuellement en fonction, la société à responsabilité limitée xxx SARL, établie et ayant son siège social à L-xxxx Luxembourg inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B xxx.xxx, représentée par son gérant actuellement en fonction,

demanderesse,

élisant domicile en la société d'avocats L SARL, inscrite sur la liste V du tableau de l'Ordre des avocats du Barreau de Luxembourg, établie à Luxembourg, représentée par Maître V.H., avocat à la Cour, comparant à l'audience par Maître F. J., avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

et:

Le groupement d'intérêt économique **Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg**, établi à L-1468 Luxembourg, 13, rue Erasme, représenté par son conseil de gérance, inscrit au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro C 24,

défendeur,

comparant par Monsieur C. D. et Madame A. C., juristes, munis d'une procuration écrite,

Faits:

L'affaire fut inscrite sous le numéro 158 546 du rôle pour l'audience publique du 20 décembre 2013 devant la deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, lors de laquelle les débats eurent lieu comme suit :

Maître F. J., en remplacement de Maître V. H., donna lecture de l'assignation et exposa ses moyens.

Monsieur C. D. et Madame A. C. furent entendus en leurs explications.

Sur ce, le tribunal prit l'affaire en délibéré et rendit à l'audience publique de ce jour le

jugement qui suit:

En date du 25 juillet 2013, le contrat social de la société **I LP** (ci-après « **IC**») qui prévoit qu'une société en commandite spéciale est constituée, a été signé.

Le 16 août 2013, le formulaire d'immatriculation de **I** a été déposé au groupement d'intérêt économique Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (ci-après « **RCSL** ») sous le numéro L xxxxxxxxx. Ce formulaire d'immatriculation contient une erreur étant donné qu'il énonce que la société a la forme juridique d'une société en commandite simple au lieu d'indiquer comme forme juridique une société en commandite spéciale.

Par exploit d'huissier de justice du 4 décembre 2013, **I** a fait donner assignation au **RCSL** à comparaître devant le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale. Elle demande au tribunal de donner injonction au **RCSL** de modifier le dépôt effectué le 16 août 2013 portant la référence L xxxxxxxxx en procédant à son annulation.

A l'appui de sa demande en annulation, qu'elle base sur l'article 17 bis du Règlement grand-ducal du 23 janvier 2003 portant exécution de la loi du 19 décembre 2002 concernant le Registre de Commerce et des Sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises (ci-après le « **Règlement de 2003** »), **I** fait valoir que cette erreur doit être redressée.

Le groupement d'intérêt économique **RCSL** confirme avoir accepté le 16 août 2013 le dépôt litigieux après avoir effectué le contrôle sommaire dont il est question à l'article 21(2) de la loi du 19 décembre 2002 concernant le Registre de Commerce et des Sociétés ainsi que la

comptabilité et les comptes annuels des entreprises (ci-après la « Loi de 2002 ») mais précise qu'il n'appartient pas au gestionnaire du RCSL de vérifier le contenu précis des documents soumis à son contrôle sommaire, le déposant étant responsable de son dépôt et de son contenu. Le RCSL ne s'oppose pas à l'annulation du dépôt effectué.

Le groupement d'intérêt économique RCSL demande donc qu'il lui soit enjoint d'annuler le dépôt litigieux, qu'il soit ordonné à I de déposer de nouveau le formulaire d'immatriculation, que le dépôt du présent jugement dans le dossier de la société demanderesse soit ordonné et que cette dernière soit condamnée aux frais et dépens de l'instance.

Le tribunal saisi est compétent pour connaître de la demande en application de l'article 21 (1) de la Loi de 2002.

L'article 17bis du Règlement de 2003 dispose : « Tout formulaire ou document ayant fait l'objet d'un dépôt ne peut être modifié ou restitué que sur base d'une décision judiciaire portant injonction au Registre de Commerce et des Sociétés ».

Eu égard à cette disposition légale et vu l'accord des parties, il y a lieu d'enjoindre au RCSL de modifier le dépôt effectué le 16 août 2013 sous la référence L xxxxxxxxx en procédant à son annulation.

Il y a encore lieu d'ordonner à I de redéposer le formulaire d'immatriculation auprès du RCSL, ainsi que d'ordonner le dépôt du présent jugement dans le dossier de ladite société afin qu'il puisse servir de justificatif de l'annulation du dépôt du 16 août 2013.

Les frais et dépens sont à laisser à charge de la partie demanderesse qui est seule responsable du contenu de ses dépôts.

Par ces motifs:

le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, statuant contradictoirement,

reçoit la demande en la forme;

la **déclare** fondée ;

enjoint au groupement d'intérêt économique Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg d'annuler le dépôt du 16 août 2013 et portant la référence L xxxxxxxxx effectué par la société en commandite spéciale **I LP**;

ordonne à la société en commandite spéciale **I LP** de déposer au Registre de Commerce et des Sociétés son formulaire d'immatriculation conforme à la législation en vigueur ;

ordonne le dépôt du présent jugement dans le dossier de la société en commandite spéciale **I LP** auprès du Registre de Commerce et des Sociétés;

laisse les frais et dépens de l'instance à charge de la société en commandite spéciale **I LP**.